

Code d'éthique et de conduite pour les partenaires commerciaux

Nous avons toujours appliqué les normes les plus élevées à nos produits et services afin de répondre aux attentes de nos clients. Dans tout ce que nous faisons dans le cadre de notre activité, nous accordons la plus grande importance à des opérations éthiques et durables.

1. Valeurs

Condor Flugdienst GmbH et ses filiales ("Condor" ou "Nous") s'engagent à mener des activités éthiques et durables qui honorent nos engagements envers nos clients et protègent leurs intérêts. Pour cette raison, nous entendons ne travailler qu'avec des fournisseurs, des consultants, des agents ou d'autres partenaires commerciaux ("partenaires commerciaux") qui répondent aux mêmes exigences et représentent les meilleures pratiques du secteur.

Le présent Code de déontologie pour les partenaires commerciaux (« Code ») définit des normes minimales contraignantes en matière de conduite des affaires, que nous attendons également de nos partenaires commerciaux. Condor, mais aussi ses partenaires commerciaux, doivent disposer de processus permettant de contrôler et de garantir le respect de ces normes, y compris au sein de leur chaîne d'approvisionnement. Ces processus comprennent également l'information et la formation des collaborateurs et des fournisseurs, ainsi que l'obtention de l'adhésion de ces fournisseurs aux normes énoncées dans le présent Code.

2. Intégrité dans les affaires

Condor s'efforce d'agir à tout moment en conformité avec les exigences légales applicables. Nous

condamnons les activités qui violent les lois applicables, par exemple dans les domaines de la corruption, de la protection des informations confidentielles et des données personnelles, de la concurrence loyale, des droits des employés et des droits de l'homme, et de la protection de l'environnement.

En conséquence, nos partenaires commerciaux sont tenus de respecter les dispositions légales dans tous les pays dans lesquels ils opèrent. Les partenaires commerciaux ne sont pas autorisés à adopter un comportement susceptible de discréditer Condor ou de conduire Condor à être directement ou indirectement impliqué dans des pratiques illégales ou douteuses, ou associé à celles-ci.

3. Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Nous sommes convaincus que la réussite des affaires repose sur des décisions factuelles. Les décisions ne doivent pas être influencées par des motivations émotionnelles telles que la gratitude, la bienveillance ou le sentiment de devoir quelque chose à quelqu'un.

Par conséquent, nos partenaires commerciaux s'engagent également à :

- Respecter l'ensemble des lois, règles, réglementations et codes applicables en matière de corruption et de pots-de-vin, notamment la Convention des Nations Unies (« ONU ») contre la corruption, et à ne se livrer à aucune forme de corruption dans quelque aspect que ce soit de leurs activités ou de leurs relations extérieures.
- Adhérer aux normes éthiques les plus strictes, respecter les lois applicables localement et ne se livrer à aucune forme de pratique corruptrice, y compris l'extorsion, la fraude ou toute autre faute.
- Signaler sans délai à Condor toute demande ou réclamation portant sur des avantages financiers ou autres, de quelque nature que ce soit, obtenus de manière indue dans le cadre de la fourniture de services à Condor.
- Ne conférer à aucun collaborateur de Condor un avantage ou une opportunité indus destinés à faciliter la coopération commerciale avec Condor. Condor n'accepte aucun cadeau ni aucune invitation inappropriés.

4. Conflits d'intérêts

Nous évitons les décisions commerciales qui sont basées sur des conflits d'intérêts ou qui en sont influencées. Les membres de notre entreprise sont tenus d'agir en tout temps dans le meilleur intérêt de l'entreprise et de mettre de côté leurs propres intérêts conflictuels. En conséquence, nos partenaires commerciaux sont également tenus à la transparence et doivent signaler à Condor tous les cas pouvant être considérés comme un conflit d'intérêts, notamment ceux découlant des activités commerciales des employés de Condor ou des relations économiques du partenaire commercial.

5. Protection des informations confidentielles et des données personnelles

Condor est convaincu que des relations commerciales réussies reposent sur la confiance mutuelle.

C'est pourquoi nous traitons les informations reçues de nos partenaires commerciaux de manière confidentielle et ne les divulguons pas à des tiers, sauf si la loi l'exige ou le permet. Nous veillons à ce que ces obligations perdurent lorsque des membres de notre entreprise quittent celle-ci. Nous traitons les données personnelles conformément au droit européen et national applicable en matière de protection des données. Lorsque nous faisons appel à des tiers pour le traitement des données personnelles, nous veillons à ce que ces tiers offrent un niveau équivalent de confidentialité et de protection des données.

Nous exigeons également cela de nos partenaires commerciaux. Par conséquent, il est notamment interdit à nos partenaires commerciaux de divulguer des données confidentielles de Condor à des tiers sans l'accord préalable de Condor (y compris les communiqués de presse ou autres déclarations à d'autres médias concernant Condor ou l'activité que le partenaire commercial exerce pour Condor).

6. Concurrence loyale

Condor exerce ses activités en conformité avec les dispositions antitrust et toutes les autres dispositions du droit de la concurrence de l'Union européenne et de tout autre système

juridique applicable. Nous sommes convaincus que la concurrence loyale est un pilier de notre ordre économique et sert l'intérêt commun. Nous faisons face à la concurrence et rejetons catégoriquement les accords illégaux avec des concurrents ou des fournisseurs.

Nous exigeons la même chose de nos partenaires commerciaux en toutes circonstances.

7. Sécurité au travail, droits des collaborateurs et droits humains

Condor respecte une communication ouverte entre les collaborateurs et la direction, sans intimidation ni crainte, représailles, menace ou sanction.

Offrir à nos employés un lieu de travail sûr et sain, en conformité avec les normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, est notre priorité absolue. Nous faisons de grands efforts pour améliorer continuellement les conditions de travail afin de prévenir les accidents et les maladies professionnelles.

Les employés reçoivent un salaire approprié conformément aux normes sectorielles en vigueur ou au moins au salaire minimum légal applicable. La durée normale du travail est conforme aux lois applicables ou aux conventions collectives.

L'absence de harcèlement, l'égalité des chances et l'égalité de traitement en matière d'emploi et de profession revêtent une grande importance pour nous. Un traitement équitable et l'égalité des chances doivent être garantis sans discrimination fondée sur l'origine ethnique, la couleur de peau, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'ascendance, l'origine sociale ou tout autre motif discriminatoire.

Tous les droits des employés concernant l'exercice de leurs droits légaux de libre association sont reconnus et respectés, y compris le droit d'adhérer ou de ne pas adhérer à une association de leur choix.

L'emploi chez Condor est librement choisi et n'implique aucune contrainte, menace ou pression. Les employés sont également libres de mettre fin à leur emploi sans entrave, conformément à la législation applicable. Toute forme d'esclavage moderne est strictement rejetée. Il en va de même pour la torture et la confiscation illégale de terres.

Nous respectons les lois relatives à la protection de l'enfance, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ainsi que les Conventions n° 138 et 182 de l'OIT. Cela comprend les dispositions relatives à l'âge minimum des employés ainsi que l'ensemble des dispositions légales concernant le travail autorisé des jeunes travailleurs, en particulier en ce qui concerne le temps de travail, la rémunération et des conditions de travail sûres. Nous condamnons également toute forme d'exploitation sexuelle des enfants.

Condor promeut la protection des droits humains et ne soutient aucune relation commerciale avec des personnes, des entreprises ou des organisations qui violent les normes et les fondements des droits humains ou qui entretiennent, avec un système oppressif, des relations suscitant des préoccupations.

Conformément à ces exigences, nos partenaires commerciaux sont également tenus et obligés, par ce Code, de respecter les normes susmentionnées en matière de sécurité au travail, de droits des salariés et de droits de l'homme, et de les mettre en œuvre dans leur chaîne d'approvisionnement.

8. Environnement et société

La protection de l'environnement profite non seulement à la collectivité, mais sert également nos intérêts commerciaux. Nous respectons toutes les lois applicables en matière de protection de l'environnement, de développement durable et de protection du climat afin de préserver l'avenir des générations futures. Nous veillons à prévenir toute violation des réglementations environnementales, notamment la contamination des sols, la pollution de l'eau, ou la manipulation, la collecte, le stockage et l'élimination de déchets dangereux non conformes aux exigences environnementales, et à ne pas être impliqués, directement ou indirectement, dans de telles violations.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils prennent eux aussi toutes les mesures raisonnables pour réduire l'impact environnemental de leurs activités et des produits qu'ils fabriquent. Les partenaires commerciaux doivent examiner et réduire l'utilisation de matières premières ainsi que la consommation d'énergie et d'eau. Les partenaires commerciaux sont également encouragés à favoriser le développement social et économique des communautés au sein desquelles ils opèrent, en investissant dans le développement de leurs collaborateurs et de la chaîne d'approvisionnement locale.

9. Autres principes commerciaux

- **L'honnêteté** revêt une grande valeur aux yeux de Condor ; il est interdit aux partenaires commerciaux de faire sciemment des déclarations fausses, trompeuses ou inexactes, ou de dissimuler ou détruire des faits pertinents. Toute constatation pertinente doit être signalée immédiatement afin que Condor puisse prendre les mesures nécessaires.
- Les partenaires commerciaux sont tenus de fournir **une comptabilité complète et régulière** de l'ensemble des travaux approuvés et **ne doivent en aucun cas demander ou accepter de paiement en espèces ou en nature**.

10. Déposer une réclamation

La conformité à ce Code d'éthique et de conduite n'est pas une tâche ponctuelle, mais un défi constant pour notre direction, nos cadres et nos employés, ainsi que pour nos partenaires commerciaux. C'est pourquoi nous attendons non seulement des membres de notre entreprise qu'ils respectent toujours les exigences de ce Code, mais également de nos partenaires commerciaux.

Dans ce contexte, nous vous encourageons expressément à nous signaler toute violation éventuelle des lois et des principes du présent Code, sauf si des obligations de signalement existent déjà (voir par exemple le point 3., troisième puce).

Par principe, nous traitons ces rapports de manière professionnelle, équitable et confidentielle, dans le cadre des dispositions légales. Les rapports peuvent être soumis de manière anonyme ou nominative.

Les lanceurs d'alerte ont le choix entre les différentes façons suivantes de signaler des incidents :

10.1 Système de signalement électronique Condor SafeSpace

Via le lien : <https://safespace.condor.com/>, notre système de signalement en ligne, il est possible de soumettre des signalements sur différents sujets, tels que des allégations de corruption ou des questions relatives aux droits humains ou à l'environnement. Il est possible d'entrer en contact avec une personne référente et de soumettre des signalements au moyen d'un système sécurisé – de manière anonyme ou nominative. Le système est accessible depuis n'importe quelle connexion Internet et est disponible en allemand et en anglais. De plus amples informations seront communiquées au cours de la procédure de signalement.

10.2 Autres canaux de réclamation

À défaut, les réclamations peuvent être soumises comme suit :

10.2.1 E-mail

codeofconduct@condor.com

10.2.2 Téléphone

Le numéro de téléphone suivant est disponible pendant les heures d'ouverture : +49 151 58945446

10.2.3 Courrier

Par courrier au Service juridique ou au Responsable des droits humains comme suit :

Condor Flugdienst GmbH
Service juridique ou Délégué aux droits humains
Personnel et confidentiel, ne pas ouvrir
Edmund-Rumpler-Straße 3
60549 Frankfurt/Main
Allemagne

10.3 Traitement des réclamations

Les signalements adressés aux canaux susmentionnés sont transmis à la personne chargée par Condor de la mise en œuvre de la procédure et documentés par celle-ci. Les personnes désignées garantissent une action impartiale et sont tenues au secret dans le cadre des dispositions légales.

Si le lanceur d'alerte a fourni un moyen de contact, la réception du signalement lui est confirmée dans un délai de sept jours. La personne responsable de la procédure vérifie ensuite la pertinence et la validité du signalement, demande le cas échéant des informations complémentaires au lanceur d'alerte et maintient le contact avec celui-ci. Si nécessaire, après clarification des faits, Condor prend les mesures correctives appropriées concernant l'incident. La personne chargée de la mise en œuvre de la procédure fournit au lanceur d'alerte un retour sur l'affaire dans un délai raisonnable n'excédant pas trois mois.

Les rapports seront traités de manière confidentielle dans le cadre des dispositions légales. En plus des personnes chargées de la procédure, Condor peut, si nécessaire, faire appel à d'autres fonctions au sein ou en dehors de l'entreprise (p. ex. services pour des conseils internes sur des sujets spécifiques, des partenaires commerciaux pour des informations, des avocats pour des conseils juridiques).

Les lanceurs d'alerte agissant de bonne foi sont protégés contre tout désavantage ou sanction dans le cadre des dispositions légales.

11. Contrôle et conséquences des manquements

Condor se réserve le droit de contrôler et de vérifier la conformité aux dispositions légales et au présent Code, par exemple au moyen d'audits réalisés par ses soins ou par des tiers. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils coopèrent pleinement à cet égard.

Pour tout écart par rapport aux dispositions légales ou au Code qui serait constaté ou porté à sa connaissance, le partenaire commercial doit établir un plan de mesures correctives soumis à l'approbation de Condor. En cas de manquement de la part du partenaire commercial, Condor se réserve le droit de résilier sans préavis tout contrat, accord, bon de commande ou autre relation juridique avec le partenaire commercial, sans que Condor n'encoure de responsabilité, financière ou autre, du fait de cette résiliation.

12. Contact

Si vous avez d'autres questions, veuillez contacter le Responsable des droits de l'homme conformément à la section 10.2.

Date : 01.04.2026

Condor Flugdienst GmbH
Edmund-Rumpler-Straße 3
60549 Frankfurt/Main